## **DEPARTEMENT DU GARD**

## **COMMUNE DE ROBIAC - ROCHESSADOULE**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 16-2025

Séance du 11 avril 2025

Date Convocation: 03/04/2025

Date Affichage: 03/04/2025

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 12 Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 8

Nombre de procurations : 3: Nombre de voix exprimées : 11

L'an deux mille vingt-cing et le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoule, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoule, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

**Présents**: Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Adjoints, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine, Mr PERCETTI Jérôme.

Absents ayant donné procuration : Mme THOMASSET Marie-Christine a donné procuration à Mme PELATAN Nicole, Mme LEZE Christine a donné procuration à Mme MILLET Cécile, Mr PONTET Jean-Luc a donné procuration à Mr D'ORIVAL Jean-Marc

Absent non excusé: Mme ADAM Agnès

Secrétaire de séance : Mr Thierry GONNET

Objet de la délibération : Affectation de résultats budget M49 EAU

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il est nécessaire d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 du budget général M57 vers la section d'exploitation

Celui-ci laissant apparaître un excédent de : 11 309.32 €

Il propose l'affectation suivante :

Section de fonctionnement compte 002 : 11 309.32 €

L'exposé du Maire entendu, les membres du conseil municipal après en avoir délibéré décident à l'unanimité d'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 comme indiqué ci-dessus.

Le Maire, M. Henri CHALVIDAN

Le Secrétaire, M. Thierry GONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le Et publication le